

**REVISION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE***De l'AVAP**Au PVAP***BILAN DE LA CONCERTATION**

La concertation s'est déroulée conformément aux modalités décrites dans la délibération du 8 juin 2018 prescrivant la révision du site patrimonial Remarquable (SPR).

Celle-ci prévoyait les modalités suivantes, savoir :

- La mise à disposition d'un registre de concertation en mairie
- La diffusion de l'information par le site internet de la ville
- La parution d'articles dans le journal de la Ville (bulletin municipal)
- L'organisation au minimum d'une réunion publique

**Registres de concertation** : plusieurs registres ont été mis à disposition du public en mairie principale, ainsi que dans chacune des mairies annexes (Guézy, Escoublac, et annexe Mairie Lajarrige).

Au registre était jointe une note de synthèse des dispositions relatives à la révision d'AVAP en PVAP faisant mention : du contexte législatif, du statut de compétence de la commune à mener la procédure de révision, de la composition de la commission locale, de l'équipe d'étude du cabinet GHECO, des motivations de la révision, des explications relatives à la légende du document graphique, de la mise en œuvre de la démarche de diagnostic des immeubles et d'informations relatives au patrimoine arboré.

Le registre mis à disposition à l'Hôtel de Ville a recueilli 6 observations :

- Mme DE KERANGAT propriétaire au 14/16 avenue Olivier Guichard d'un bien composé de deux parcelles, l'une bâtie cadastrée BZ 495 supportant une villa classée de type castel néo-gothique, la seconde adjacente cadastrée BZ 31 comprenant une piscine, le reste du terrain étant grevé par la servitude « Espaces, jardins existants ou ayant existé à conserver, à remettre en valeur ou à restituer ». Elle sollicite, à l'occasion de la révision du PVAP, la possibilité de pouvoir recouvrir la constructibilité de la parcelle BZ 31 afin d'y édifier une seconde construction.

La réponse apportée au projet du PVAP prend en compte des mesures de protection mieux adaptées en classant en espace de « pleine terre » le jardin à l'avant de la villa classée, dont la trame s'étend à la parcelle BZ 31 le long de l'avenue Guichard et de l'av. des Sorbiers, en libérant ainsi un espace constructible au milieu de la parcelle.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2025

Préfecture de la Mayenne 01/03/2025

- **Mme MARTIN** pour le compte de Mme MARTIN (épouse LEPICARD) propriétaire en indivision de la parcelle cadastrée BV 223, 20 allée Huguette. En l'état, ce terrain est inconstructible car entièrement grevé dans l'AVAP par la trame de protection des « espaces et jardins existants ». Elle sollicite la suppression de cette protection qu'elle juge injustifiée, afin de rendre le terrain constructible.
  - Ce cas a été étudié dans le cadre des travaux de révision de l'AVAP en PVAP mais à la différence du cas précédent, (terrain de Mme De Kerangat) il n'est pas envisageable d'y réserver une suite favorable en raison de l'importance du boisement de ce terrain et de la présence de la dune, qui sont tous deux des éléments naturels à protéger et à maintenir au titre du SPR.
  - En conséquence il n'est pas prévu d'évolution dans le sens souhaité.
  
- Requête conjointe de M. Mme THIROUIN et Mme BURNET qui sollicitent l'autorisation de procéder à la fermeture de leur balcon situé en façade arrière de la résidence « l'Empire », 41 Bd René Dubois- évoque une discordance entre les exigences du syndic et celles de l'ABF-
  - Cette requête n'appelle pas d'évolution de l'écriture réglementaire du PVAP mais d'une demande d'autorisation d'urbanisme qui devrait pouvoir aboutir favorablement au vu du règlement.
  
- Mme Tanguy, co-indivisaire du terrain cadastré BV 223, 20 Allée Huguette formule la même requête que Mme LEPICARD-  
(voir réponse apportée précédemment)
  
- M. Mme DUBUS – 100 Avenue du Bois d'Amour sollicitent le classement de leur villa-
  - Dans le cadre du diagnostic dressé, cette villa a été repérée par la qualité de son architecture de type Régionaliste-provençal. Son statut de « bâti protégé » est bien prévu au plan du futur PVAP.
  
- M.JP FERRAUD formule une requête concernant la composition des clôtures sur voie dont il juge que les prescriptions sont trop contraignantes d'autant que rarement respectées. Il fait notamment référence à l'obligation de respecter une proportion de « vides supérieure à celle des pleins »
  - Cette disposition de conserver cette proportion est maintenue au projet de PVAP, car les clôtures sur voie ont un rôle essentiel dans la lisibilité de l'architecture et les perspectives visuelles qu'elles offrent sur le patrimoine préservé depuis l'espace public.
  - Afin d'encourager au mieux au respect de ces dispositions, des actions pédagogiques seront menées auprès des particuliers et des professionnels pour sensibiliser sur la nécessité de maintenir des clôtures qualitatives dans l'intérêt de chacun.
  
- M et Mme LECOQ propriétaires au 31 allée Cavalière sollicitent le classement de leur villa. A ce stade, la villa concernée n'a pas été recensée parmi le bâti protégé à conserver.
  - Cette villa très en recul de l'espace public est quasi invisible. Dans la mesure où ni la mairie, ni le bureau d'études ne sont habilités à entrer dans les parcelles, par précaution cette villa n'a pas été protégée. Toutefois, la question pourra être examinée dans le cadre d'une demande (avec photos...et sa date de construction) lors de l'enquête publique.

Aucune observation n'a été portée sur les registres mis à disposition dans les mairies annexes.

Au-delà des mentions portées au registre, un courrier a été adressé en mairie le 29 janvier 2024 de la part de

- M et Mme DRENO pour leur propriété 12 av des Hortensias, sollicitent une modification de la zone d'implantation pour réaliser une seconde construction sur la partie ouest de leur parcelle.

La configuration de la parcelle très boisée et formant l'intersection entre l'avenue des Hortensias et l'av des Peupliers ainsi que l'intérêt architectural de cette villa justifient de conserver les protections en vigueur tout en laissant la possibilité de réaliser une extension mesurée en façade arrière (orientée vers l'avenue des Peupliers).

Le triangle entre l'avenue des Hortensias et l'avenue des Peupliers est un peu « juste » en dimensions pour installer une villa à l'écart de la villa protégée et compte-tenu des reculs imposés par rapport aux voies et de ce que sera la préfiguration d'une limite séparative.

La petite masse boisée joue un rôle important dans l'espace urbain et paysager. D'autre part l'espace concerné est en légère dune, plus élevé que la villa « la Hulotte ». Cette pointe était déjà protégée à l'AVAP.

### Diffusion d'informations sur le site internet

Depuis le début de la procédure, le site de la ville publie régulièrement les décisions et informations afférentes à l'avancement du dossier de révision du PVAP, tels que :

- La mise en œuvre de la concertation (publication de la délibération prescrivant la révision du SPR assortie du règlement et plans de l'AVAP) pour recueillir d'éventuelles remarques sur la mise en œuvre du règlement en vigueur
- L'annonce de la réunion publique du 11 juillet 2024 suivie de la diffusion du support de présentation de cette réunion, puis du compte-rendu intégral,
- La diffusion à partir de la mi-novembre de l'intégralité du dossier de PVAP (phase arrêt) - (avec facilité d'accès en page « Actualités » la Baule)
- La mise à disposition d'un lien permettant aux usagers de formuler leurs remarques sur ce projet ([concertationSPR@mairie-labaule.fr](mailto:concertationSPR@mairie-labaule.fr))-

Deux remarques ont été formulées sur cette adresse dédiée, à savoir :

#### 1- Cabinet PHYTOLAB :

Sur la pièce 03 – PVAP Règlement Écrit :

- P58 : la **légende de l'Esquisse de principe devanture en applique** présente une erreur de numérotation (c'est 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 au lieu de 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8)
- P87 : **Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur** : Compte tenu du positionnement en plan des cônes de vue sur toutes les perpendiculaire offrant une vue sur mer, nous avons une interrogation sur la règle écrite, on ne souhaiterait pas que cela empêche

la plantation d'arbres ou l'installation de mobilier spécifiques et identitaire de la promenade de mer. La règle peut-elle être reprise en ce sens ?

Le 1<sup>er</sup> point relevant d'une erreur matérielle sera pris en compte dans la version définitive du document.

S'agissant de la seconde remarque, il n'est pas à craindre que le maintien des cônes de vue fasse obstacle à l'aménagement de la promenade de mer dont la configuration a été étudiée bien en amont de l'écriture du PVAP et qui en tient compte notamment à travers le paragraphe 2.2 « soumis à condition » p 87

Pièce 02C – Annexe Quartier les Pins :

- Peut-il y avoir le même traitement pour la **Place des Palmiers** que pour *l'Allée Cavalière*, avec la **partie centrale de la place en "Parc ou jardin de pleine terre" au lieu de "Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale"**.

Cette demande de classement en « Parc ou jardin de pleine terre » apparaît entièrement justifiée et pourra être prise en compte à l'issue de l'enquête publique

**2-Monsieur MESNARD** formule une observation relative à la configuration des clôtures prévues en limite séparative au futur règlement –

Souhaite porter de 4 m à 10 m le linéaire de clôture en limite séparative, à compter de l'alignement pour sauvegarder la transparence visuelle depuis l'espace public (?) et préciser une hauteur maximale de 1,60 m (cf. règlement actuel).

La première remarque sollicitant une profondeur de clôture opaque portée à 10m au lieu de 4m semble contraire à l'objectif recherché

Le second point relève en effet d'une omission, la règle de hauteur à 1,60m sera précisée au règlement dans sa version définitive après l'enquête publique.

### Parutions d'articles dans le bulletin municipal : 3

- 1<sup>ère</sup> – bulletin n°10 – automne 2022 – un article de 3 pages a été consacré sur les outils de protection du patrimoine en abordant les objectifs de la révision, les conséquences d'une nouvelle classification, le contexte législatif et réglementaire, les modalités pratiques de la concertation-

Un premier sujet thématique abordant les différentes formes et les styles architecturaux présents à la Baule avec descriptif et illustrations sur chacun d'entre eux (la maison néo-basque, le chalet, la maison néo-bretonne, la Villa en « L », l'architecture paquebot).-

- 2<sup>e</sup> parution : bulletin n° 15- printemps 2024 – un article de 2 pages poursuivant la présentation thématique des différents styles d'architecture, s'inscrivant dans la continuité de la précédente parution en abordant le style néo-gothique, anglo-normand, les styles Art déco, néo-provençal – méditerranéen, l'architecture contemporaine, le style néo-colonial, le style international californien, et le Style Art Nouveau
- 3<sup>e</sup> parution : bulletin n° 18 – Hiver 2024 – cette dernière parution traite plus spécialement des clôtures sur voie à travers leurs différents styles, en mettant l'accent sur leur rôle essentiel dans le paysage urbain- on y traite des clôtures en pierre, des clôtures à claire-voie dans leurs différents styles et matériaux, l'ensemble largement illustré d'exemples.

## Réunion publique

Cette réunion s'est tenue le 11 juillet 2024, annoncée à travers différents supports de communication : site internet de la ville, réseaux sociaux (Facebook de la ville), panneaux électroniques et annoncée également en fin d'article de la deuxième parution du bulletin municipal (bulletin n° 15 printemps 2024).

Lors de cette réunion le cabinet GHECO en charge de l'étude et de la conception du dossier du PVAP (Projet de valorisation de l'architecture et du patrimoine) a effectué une présentation détaillée en abordant successivement les points clés de l'histoire du site depuis les origines (fin du X<sup>ème</sup> siècle) jusqu'à nos jours, la présentation des différentes typologies de bâtis recensés suivant le diagnostic préalablement établi, lequel a fait l'objet d'un important travail de terrain, avant d'aborder l'analyse du paysage et du couvert végétal . La présentation s'achève ensuite sur la transposition de l'AVAP en PVAP selon la nouvelle légende à l'appui de nombreux exemples et illustrations.

La cinquantaine de personnes qui assistait à cette réunion a jugé cette présentation particulièrement riche et intéressante (la présentation et le compte-rendu de cette réunion figurent en annexe du bilan de concertation).

Parmi le public présent quatre personnes sont intervenues : M. DI GIULIO représentant l'association « Pour la sauvegarde du patrimoine de la Baule », Mme DEBARBIEUX, Présidente du groupement des résidents secondaires baulois, ainsi que M. BUREAU et M. COMY tous deux architectes au sein de l'agence d'architecture BUREAU-GIMBERT-COMY. (leurs interventions et les réponses apportées sont retranscrites au compte-rendu joint).

A l'issue de la réunion la présentation et le compte-rendu ont été mis en ligne sur le site de la ville de la Baule.

Enfin à l'issue de cette réunion publique le journal LA BAULE+ a rédigé un article paru dans son édition d'août 2024,

## Annonces Légales

Au-delà des mesures initialement prévues, une information des usagers a été assurée dans la rubrique des annonces légales dans la presse locale le 12 août 2022 dans les supports « Ouest-France » et « L'Echo de la Presqu'île ».

# Annuaire judiciaires et légales

**ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES**

**MEDIALEX**  
Annonces Légales & Formalités

Transmettez-nous vos annonces légales et judiciaires (Vie de Sociétés, Fonds de commerce, Enquêtes Publiques, Marchés Publics, Avis d'attribution, Publications Judiciaires, Ventes Judiciaires et autres annonces légales) par 4 moyens au choix :

par internet : [www.annonceslegales.com](http://www.annonceslegales.com)  
par e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr)  
par fax : 0 820 309 009 (l.12h-19h)  
par courrier : 10, rue du Breil - CS 56324  
35063 Rennes cedex

Pour toute information complémentaire, contactez-nous au 02 99 26 42 00.

**Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021 soit 0,183 € ht le caractère**

Les annonces sont référencées que, conformément au décret n°2011-7547 du 29 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernent et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement notées en ligne sous une base de données numérique certifiée, [www.annulegales.fr](http://www.annulegales.fr).

## Avis administratif

730009401 - AA

**CAP ATLANTIQUE L'AGGLO**  
Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Relatif à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de LA TURBALLE

Par arrêté n°220106 en date du 26 juin 2022, M. le Président de CAP Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Turballe.

A cet effet, M. Jacques CADRO, retraité de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 7 avril 2022.

L'enquête publique se déroulera en mairie de La Turballe, 10, rue de la Fontaine, 44420 La Turballe du 29 août 2022 au 30 septembre 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les horaires d'ouverture de la mairie de La Turballe sont :

- le lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00

Le dossier de l'enquête peut être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de La Turballe mais également sur le site internet de la Communauté d'Agglomération [www.cap-atlantique.fr](http://www.cap-atlantique.fr)

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de La Turballe ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (Mairie de La Turballe - adresse ci-dessous) avec la mention "Zonage d'assainissement des eaux usées" - ou à l'adresse ci-dessous suivante : [enquêtespubliques.assainissement@cap-atlantique.fr](mailto:enquêtespubliques.assainissement@cap-atlantique.fr)

Monsieur le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public en mairie aux dates et heures suivantes :

- le lundi 29 août 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 7 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- le samedi 17 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 30 septembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00

Son rapport et ses conclusions seront transmis au président de CAP Atlantique dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de l'enquête et remis à la disposition du public à CAP Atlantique pendant un délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la remise des conclusions par Monsieur le commissaire enquêteur, l'assemblée communautaire décide par délibération de la suite à donner aux projets.

Toutes informations peuvent être demandées auprès de la : Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique, 3, avenue des Noëllies, BP 04, 44020 La Baule cedex. Tél. 02 51 79 06 80 - [www.cap-atlantique.fr](http://www.cap-atlantique.fr)

730040201 - AA

Département de la Loire-Atlantique

**Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC**

Site Patrimonial Remarquable de La Baule (S.P.R)  
Révision de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AMVP) en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)

**CONCERTATION**

La commune de La Baule-Escoubac a engagé la révision de son AMVP par délibération du Conseil municipal du 8 juin 2018 en application du Code du Patrimoine.

Dans le cadre de la concertation et pendant la durée des études, un cahier de concertation est disponible à l'accueil de l'Hôtel de Ville au 7, avenue Olivier Guichard afin de recueillir les observations du public et dans les trois mairies annexes :

- Mairie annexée du Guézy : 121, avenue Saint-Georges
- Annexe de Marie-Louange : 35, avenue de la Grande Dune
- Mairie annexée d'Escoubac : 38, avenue Henri-Bertho

Vous pouvez également adresser vos observations par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-laBaule.fr](mailto:urbanisme@mairie-laBaule.fr)

**Le Maire de La Baule-Escoubac**

## Vente judiciaire

730048901 - VJ

**ESTUAIRE AVOCATS**  
Pierre GENDRONNEAU & Julia GARCIA-DUBRAY

Avocats au barreau de Saint-Nazaire  
45, rue de Normandie, 44600 SAINT-NAZAIRE  
Tél. 02 40 22 95 75  
contact@estuaire-avocats.fr

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

Le vendredi 7 octobre 2022 à 10 h 00

Au plus offrant et dernier enchérisseur, au palais de justice, 17, avenue Albert-de-Mun, 44000 Saint-Nazaire du bien ci-après désigné :

**VILLA D'ARCHITECTE À GÉRANCE (44)**  
3, avenue du Bois-Bislin

à usage d'habitation, comprenant selon procès-verbal de description dressé le 11 juillet 2022 par Me Sagrès, huissier de justice à Nantes :

Dans un domaine privé et séparé :

- au rez de chaussée : une entrée de 66 m<sup>2</sup>, un salon de 146 m<sup>2</sup> comprenant diaporama et salle de bar avec vue sur la piscine, cuisine de 36 m<sup>2</sup>, deux chambres avec salle d'eau, WC et dressing, SPA, sauna, baignoire.
- à l'étage : palier de 32 m<sup>2</sup>, bureau avec salle d'eau et WC, 2 chambres avec salle d'eau et WC.
- dans un local technique :
- garage fermé de 4 emplacements.
- terrasse extérieure de 300 m<sup>2</sup>, piscine à débordement, accolée à la villa, cour de tennis découverte, bâtiment de stockage, deux plans d'eau, grand parc arboré.

Surface habitable de 604 m<sup>2</sup>.

Le tout cadastré section BM n° 03, 04, 05, 117 (jour moitié indivise), 628, 819 et 824 pour une contenance totale de 3 ha 35 a 34 ca.

La maison est occupée.

**Mise à prix : 2 500 000 euros**

Outre les charges, clauses et conditions insérées au cahier des conditions de vente.

Une consignation préalable de 250 000 euros est obligatoire en un chèque de banque libellé à l'ordre de la Caisse ou par caution bancaire inféocable.

On ne peut enchérir que par ministère d'un avocat inscrit au barreau de Saint-Nazaire.

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser :

- au greffe du juge de l'exécution près le tribunal de grande instance de Saint-Nazaire, au palais de justice, où il a été déposé le 18 juin 2021 sous la référence de greffe 15/00058,
- à Me Pierre Gendronneau, membre de la SCP Estuaire Avocats, avocat au barreau de Saint-Nazaire demeurant 45, rue de Normandie, 44600 Saint-Nazaire, tél. 02 40 22 95 75.

Visites des lieux prévues le mardi 13 septembre 2022 de 14 h 00 à 15 h 30 et mardi 20 septembre 2022 de 14 h 00 à 15 h 30 par Me Sagrès, membre de la SCP Labrière-Sagrès-Leroux-Nicholson-Chevreton huissier de justice à Nantes.

## La vie des sociétés

730040201 - VS

**HEXAGRI**  
Société à responsabilité limitée  
À associé unique  
Au capital de 63 500 euros  
Siège social : route de Saint-Sauveur de Montbuc  
Les Landes-de-Bauche  
44290 COULOURN  
401 333 071 RCS-Nantes

**CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 31 mai 2022 il a été pris acte de la cessation du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société DFM Expertise & Conseil et de la désignation en remplacement de la société GCL AUDIT ET CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 900 000 euros, 82, Cours Saint-Louis, 33300 Bordeaux, 414 699 623 RCS Bordeaux, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue des décisions de l'associé unique tenues dans l'année 2025 approuvées à l'issue des comptes de l'exercice écoulé. Mention sera faite au RCS de Nantes.

Pour avis,

730041801 - VS

**CESSION DE FONDS**

Par acte SGP du 27 juillet 2022, enregistré au SIE de Nantes le 2 août 2022, Dossier n° 2022 - 00125703, référence 4404 P02 2022 A 07426, RFC, SAS au capital de 1 000 euros ayant son siège social 2, rue Robert Le Ricobal Jopy 44300 Nantes, 981 352 944 RCS de Nantes,

A cède à :

SAS RECOLMURANCE, SAS au capital de 14 963 euros, ayant son siège social 6, place de la Gare Bicovert 09000 Charleville-Mézières, 838 181 963 RCS de Sedan, un fonds de commerce de achat, vente et négoce par tous moyens d'aliments, de composants alimentaires et d'accessoires pour animaux de compagnie, comprenant la clientèle et les prospects attachés au fonds, les fichiers commerciaux, la marque verbale "JOFFY", le nom commercial, le nom de domaine, les formules de prospection mises en place à la conception des recettes et le bénéfice des contrats commerciaux, au 2, rue Robert Le Ricobal Jopy 44300 Nantes, moyennant le prix de 54 500 euros.

La date d'entrée en jouissance : 27 juillet 2022.

Les opposants sont reçus dans les 10 jours de la dernière date des publicités légales à l'adresse suivante : 2, rue Robert Le Ricobal Jopy 44300 Nantes.

730042101 - VS

**COGEDIS**  
L'expertise comptable

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

EARL BROUHAN-CHALIN, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée en Liquidation au capital de 17 886,54 euros. Siège social : Saint-Yves, 99140 Caro. RCS Nantes n° 466 134 505.

Par décisions extraordinaires en date du 15 juillet 2022, l'assemblée des associés a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance de sa gestion et déchargé son mandat Miss Mirella BROUHAN demeurant Saint-Yves, 99140 Caro, liquidatrice et constaté la clôture de la liquidation au 31 décembre 2021. Le dépôt des actes sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Nantes.

Pour avis  
Le Liquidateur

## La vie des sociétés

730008501 - VS

**ADDITIF**

Additif à l'inscription parue dans L'Echo de la Presqu'île du 22 juillet 2022, concernant la cession du fonds de commerce de restaurant au profit de SAS D'AVALLX RCS 915 505 328, il y a lieu d'ajouter la dénomination sociale du cédant : "LES CHAWPS D'AVALLX".

7300182101 - VS

**GÉRANCE**

BIDWATT, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros. Siège social : Le Champ Fabbé, 56280 Nohant, 539 189 501 RCS Nantes.

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 juillet 2022, il résulte que M. Michaël MAUSSARD, demeurant 1, clois du Mouloir, 50900 Saint-Jean-Brevin, a été nommé en qualité de président en remplacement de Monsieur Jean-Paul LECROIX, démissionnaire. M. Jean-François MAULISSARD, demeurant Saint-Isidore, 50980 Brehan, a été nommé en qualité de directeur général.

Pour avis, le Président.

## La vie des sociétés

7300431201 - VS

**one oce**  
L'expertise comptable  
5 experts aux Turineries  
au 800 Nantes

**TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL**

Aux termes d'une délibération en date du 6 juillet 2022 de la SCI ANAÏS au capital de 762,25 euros, siège La Chaussée-Anet, 44150 Vair-sur-Loire, RCS Nantes 383 712 358, l'AGE a décidé, à compter du 6 juillet 2022 de :

- transférer le siège social au 19, rue Simone Le Moigne, 44800 Saint-Herblain;
- changement de domicile du gérant de "La Chaussée-Anet, 44150 Vair-sur-Loire au - 19, rue Simone Le Moigne, 44800 Saint-Herblain".

Pour avis,  
le Représentant légal.

## L'EXPERT-COMPTABLE Le réflexe du chef d'entreprise

**POUR DES MISSIONS DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE**

- L'expert-comptable met en place, suit, révisé l'information de gestion de son client,
- Il interprète les informations économiques et financières.

**POUR DES MISSIONS SPÉCIFIQUES DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT**

- Présent tout au long de la vie de l'entreprise, de sa naissance à sa transmission, l'expert-comptable conseille le chef d'entreprise dans ses choix stratégiques et lui apporte un savoir-faire global.

**L'INTERVENTION DE L'EXPERT-COMPTABLE CONSTITUE UN GAGÉ D'EFFICACITÉ ET DE SÉCURITÉ**

- Par son expérience et sa connaissance de l'entreprise
- Par ses compétences techniques
- Par sa déontologie qui garantit indépendance et discrétion.

720 experts comptables à votre service en Pays de Loire  
14, allée du Haras, BP 41845 - 49018 ANGERS cedex 01  
Tél. 02 41 25 35 45 - Fax 02 41 25 35 46  
[www.paysdeloire.experts-comptables.fr](http://www.paysdeloire.experts-comptables.fr)

Accusé certifié exécutoire

Réception par les **Judiciaires et légales**  
Publication : 14/03/2025

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : [centraledesmarchés.com](http://centraledesmarchés.com)  
Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)  
Tarif de référence stipulé dans l'art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2021, soit 0,183 € et le caractère.  
Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actuelgales.fr](http://www.actuelgales.fr).

**Avis de marchés publics**  
Procédure adaptée  
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Ville de **La Plaine-sur-Mer**

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mutualisation des locaux de l'école publique

**PROCÉDURE ADAPTÉE**

**Pouvoir adjudicateur** : ville de La Plaine-sur-Mer, place du Fort-Genêt, 44770 La Plaine-sur-Mer, tél. 02 40 21 50 14.  
Adresse internet du profil acheteur : <https://demat.centraledesmarchés.com/7066603>  
**Type d'organisme** : commune.  
**Objet du marché** : mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mutualisation des locaux de l'école publique.  
**Type de marché** : services.  
L'avis implique un marché public.  
**Critères d'attribution** : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation.  
**Type de procédure** : procédure adaptée.  
**Date limite de réception des offres** : 18 septembre 2022 à 12 h 00.  
**Date d'envoi du présent avis** : 9 août 2022.

**Avis administratifs**

Département de LA LOIRE-ATLANTIQUE  
Commune de LA BAULE-ESCOUBLAC  
Site patrimonial remarquable de la Baule (S.P.R.)  
Révision de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PIAP)  
**CONCERTATION**

La commune de La Baule-Escoubiac a engagé la révision de son AVAP par délibération du conseil municipal du 8 juin 2018 en application du Code du patrimoine.  
Dans le cadre de la concertation et pendant la durée des études, un cahier de concertation est disponible à l'accueil de l'hôtel de ville au 7, avenue Olivier Guichard afin de recueillir les observations du public et dans les trois mairies annexes :  
- mairie annexe du Guézy : 121, avenue Saint-Georges.  
- annexe de mairie Lajarrige : 35, avenue de la Grande-Dune.  
- mairie annexe d'Escoubiac : 39, avenue Henri-Bertho.  
Vous pouvez également adresser vos observations par mail à l'adresse suivante : [urbanisme@mairie-labaule.fr](mailto:urbanisme@mairie-labaule.fr)

Le Maire de La Baule-Escoubiac :

Relatif à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de la Turballe  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n°22/054, En date du 28 juin 2022, M. le Président de CAP Atlantique a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour l'élaboration du plan de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Turballe.  
A cet effet Monsieur Jacques CADRO, représentant de la gendarmerie, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 07 avril 2022.  
L'enquête publique se déroulera en mairie de La Turballe, 10 rue de la Fontaine 44420 La Turballe du 29 août 2022 au 30 septembre 2022 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.  
Les horaires d'ouverture de la mairie de La Turballe sont :  
- le lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,  
- le samedi de 9h00 à 12h00.  
Le dossier de l'enquête peut être consulté pendant la durée de l'enquête en mairie de la Turballe mais également sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : [www.cap-atlantique.fr](http://www.cap-atlantique.fr)  
Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie de La Turballe ou les adresser par écrit à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (Mairie de La Turballe - adresse ci-dessus) avec la mention "Zonage d'assainissement des eaux usées" ou à l'adresse dédiée suivante :



Enfin il est à noter que le cotech réunissant le bureau d'étude GHECO , l'architecte des bâtiments de France, plusieurs élus en charge du suivi des travaux de la révision du SPR ainsi que la direction de l'Urbanisme, ont accepté de convier à l'une de ses réunions, le cabinet d'architectes BUREAU-GIMBERT-COMY afin que celui-ci fasse état du cas de plusieurs villas classées pour lesquelles le règlement actuel ne permet pas de réaliser des travaux d'extension ou de surélévation.

Chaque situation a ainsi été analysée tel qu'il en résulte au compte -rendu de la réunion du 10 mars 2022 dont un extrait figure en annexe. (Pages 1 à 4/6)

C'est ainsi qu'à travers l'ensemble de ces actions, la commune a mené une concertation adaptée aux enjeux de cette révision.



Pièces annexées : copie d'écran diffusion internet et Facebook